6. POLITIQUE DES ESPACES PUBLICS ET COLLECTIFS

6.1 Préliminaire

Dans le cadre d'une politique communale sur les espaces publics, deux niveaux hiérarchiques sont à considérer :

> Le niveau de la ville : ce sont les **espaces publics** centraux à caractère unique et marquant la spécificité du lieu : places, parcs, grandes artères. Le critère essentiel dans l'aménagement de ces lieux est **l'accessibilité**.

> Le niveau du quartier : ce sont les **espaces collectifs** au pied des immeubles qui peuvent s'étendre au voisinage, voire au quartier : places de jeux, jardins publics et parcs de quartier, zones de rencontre, etc. Le critère essentiel dans l'aménagement de ces lieux est la possibilité **d'appropriation**. Ces espaces sont particulièrement importants pour la vie sociale du quartier, notamment pour les enfants et les jeunes : leur permettre de jouer et de se rencontrer au pied des immeubles favorise les échanges et développe leur autonomie.

L'espace public est le support des déplacements qui rythment notre vie quotidienne. Il est dès lors important que les équipements (écoles, équipements sportifs et de loisirs, arrêts de transports publics, etc.) qui constituent des pôles d'attraction, soient en réseau, c'est-à-dire **reliés entre eux par des parcours assurant sécurité et confort**.

La requalification et l'aménagement des espaces publics constituent une contribution majeure à l'amélioration du cadre de vie. Une politique portant sur l'amélioration des espaces publics se compose de nombreuses actions à toutes les échelles : de l'aménagement de prestige d'une avenue urbaine à l'aménagement modeste d'un banc sous un arbre dans un quartier.

Des projets spécifiques adaptés à chaque situation particulière devront être élaborés en temps opportun. Ces projets doivent prendre en compte les différentes dimensions qui caractérisent l'espace public :

> Dimension **sociale** en favorisant les rencontres spontanées et permettant l'identification des habitants à leur quartier.

> Dimension **culturelle** en révélant les valeurs héritées et en construisant le patrimoine futur par de nouveaux aménagements.

> Dimension **économique** par l'attractivité et le rayonnement des aménagements.

> Dimension **urbanistique** en tant qu'élément ordonnateur et structurant du tissu urbain.

> Dimension **environnementale** par une amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Les espaces publics étant le plus souvent propriété des collectivités publiques (domaine public), les communes ont la possibilité d'y intervenir et de constituer ainsi progressivement un **réseau de lieux favorisant l'appropriation du territoire par la population et définissant l'image de la ville.**

Par ailleurs, la zone à bâtir communale est presque entièrement occupée. Ainsi, la gestion et la transformation du territoire bâti prennent de plus en plus d'importance. Dans cette optique, **les espaces publics constituent un élément essentiel d'amélioration du cadre de vie**.

Place de l'Octroi (photo J.-J. Kissling)

6.2 Situation / Diagnostic

6.2.1 Espaces publics centraux

a) Rues et places du Vieux Carouge

Le tracé régulier des rues et places du Vieux Carouge forme un ensemble homogène de grande qualité. Celle-ci n'est pas seulement due à l'architecture qui définit les espaces, mais également à l'animation qui les caractérisent du fait de la présence de nombreux commerces et artisans. On assiste toutefois à une évolution où les **arcades commerciales sont transformées en bureaux.** Il en résulte une baisse de l'attractivité de ces espaces en tant que lieu de rencontres et d'échanges.

Les places de Carouge ont à l'heure actuelle surtout une fonction sociale (lieu de rencontre) et partiellement une fonction économique (marché). Le territoire est fortement marqué par plusieurs places publiques qui ont une fonction emblématique et qui jouent un rôle structurant : Place du Marché, Place du Temple, Place de Sardaigne, Rondeau de Carouge, Square Montfalcon, Place d'Armes, Place de l'Octroi, etc. Ces espaces subissent toutefois une **pression de la circulation automobile empêchant partiellement leur fonction de rencontre,** comme par exemple les places du Marché, du Temple et de Sardaigne.

Vieux Carouge

Par ailleurs, de nombreuses cours et passages piétonniers entre immeubles enrichissent les possibilités de parcours à travers le tissu historique.

Afin de répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics, les quais devraient être surélevés pour assurer un accès de plain-pied, soit une hauteur de 25 cm. La mise en conformité des arrêts Armes, Marché et Ancienne va nécessiter d'importants travaux, pouvant amener à déplacer certains arrêts.

Cour et passage, rue et place du Marché

➪ *fiches de mesures 15 et 16*

b) Le réseau routier primaire et secondaire

La hiérarchie définie dans le plan directeur routier (réseau primaire, secondaire et de quartier) établit une classification fonctionnelle entre les différents axes, basée sur des critères techniques d'exploitation du réseau. La superposition de cette classification au contexte urbain, met en évidence la nécessité d'introduire une dimension urbaine permettant de nuancer les mesures d'aménagement en fonction des caractéristiques locales du tissu urbain traversé.

Les voies primaires et secondaires jouent un rôle structurant du point de vue des circulations, mais aussi du point de vue urbanistique. C'est pourquoi, **leur aménagement doit prendre en compte également les fonctions sociales et les besoins des habitants.**

c) Parcs et jardins publics

Parc des Halles

Carouge n'a pour l'heure pas de véritable parc public mais quelques jardins publics de taille modeste constituant des équipements de quartier : le Parc Louis Cottier, le parc des Halles, ainsi que la promenade du canal. Le Parc de la Cure est privé et non accessible au public.

Le développement de l'urbanisation sur le Plateau de Pinchat va permettre de créer à terme un vrai parc public (Parcelle de Battelle) qui, par sa dimension et sa situation, pourra jouer un rôle majeur au niveau communal. A plus long terme, les terrains situés de l'autre côté de la route de Drize en amont du Rondeau (parcelle « Duvernay ») sont destinés à doubler le parc public. Cet aménagement représente un véritable **enjeu social et urbanistique**.

6.2.2 Espaces collectifs (places de jeux, cours, jardins de quartier)

Place de jeux, square Montfalcon

Une catégorie particulière d'espaces verts urbains est constituée par les prolongements extérieurs du logement tels que places de jeux, cours d'immeuble, etc. Ces espaces, souvent ouverts et parcourus par le public, jouent un rôle important dans le quartier en tant que lieu de proximité et sociabilité, notamment pour les enfants. Le statut foncier de ces espaces étant la plupart de temps privé, la marge de manœuvre de la collectivité pour leur aménagement et gestion n'est de ce fait pas très grande. Cependant lors de l'élaboration des plans localisés de quartier, il est possible de réserver espaces, passages et parcours par le biais de servitudes d'usage public.

Dans le **quartier de Battelle - Tambourine**, un déficit de places de jeux et d'espaces de proximité pour les habitants est rapidement apparu du fait de la concentration des immeubles et de l'éloignement du parc qui ne pouvait être considéré comme prolongement du logement. Pour les familles, une solution transitoire a été mise en place, par la création d'une place de jeux sur les terrains de l'université. Compte tenu de l'organisation de ce quartier, **il est impératif que cet espace puisse être pérennisé et qu'une nouvelle place puisse venir compléter les espaces publics au centre du quartier**. En effet, le futur parc public est quelque peu excentré par rapport aux habitations et la dénivellation constitue un obstacle non négligeable pour toutes les personnes en situation de mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, personnes en convalescence, etc.).

En principe, chaque quartier devrait avoir sa place de jeux, facilement accessible par les enfants (sans route à traverser, donc sans accompagnement).

L'aménagement des places de jeux n'est pas toujours adapté en termes de sécurité et de diversité et ne répond pas entièrement aux besoins des enfants. La plupart des jeux importants pour leur développement social, tels les jeux de groupe (cache-cache), les jeux de rôle (gendarmes et voleurs), les jeux d'imagination, etc. se déroulent au pied des immeubles et non sur les espaces aménagés. **Il est donc particulièrement important que les prolongements extérieurs des immeubles ne se résument pas à de vastes parkings, mais offrent des espaces diversifiés pour les activités ludiques spontanées**.

Faute d'une réelle prise de conscience de l'importance des espaces collectifs, ceux-ci restent à quelques exceptions près, les parents pauvres du projet architectural.

Dans le cadre de l'élaboration des PLQ et de leur réalisation, **la commune, en collaboration avec le canton, doit avoir des exigences de qualité élevées en matière de places de jeux et prolongements extérieurs**. De plus, dans le cadre des autorisations de construire liées à des PLQ comportant plusieurs bâtiments, **un plan des aménagements extérieurs doit être fourni pour l'ensemble de l'opération au dépôt de la première requête** et non pour chaque bâtiment individuellement.

Espaces collectifs à faible valeur d'usage

6.3 Objectifs

> ***Concevoir et aménager l'espace public comme élément structurant du tissu urbain.***
> ***Mettre en place un réseau d'espaces publics reliant les habitations, équipements scolaires, commerces, sites naturels et parcs.***
> ***Réduire les effets de coupure dus à la circulation motorisée.***
> ***Mettre en valeur les espaces publics centraux par un aménagement qui révèle leur caractère emblématique et leur fonction sociale de lieu de rencontre.***
> ***Renforcer l'animation urbaine des rues par le maintien des commerces.***
> ***Promouvoir des aménagements de qualité dans les quartiers existants.***
> ***Aménager les rues de manière à rendre cet espace plus sûr et plus accueillant en fonction du secteur traversé.***

6.4 Principes et mesures

➪ *fiches de mesures 6, 7, 8*

a) Rues et places du Vieux Carouge

L'aménagement du réseau de rues et places doit être conçu de façon à révéler les caractéristiques architecturales du bâti. Il doit être adapté à la situation particulière de chaque lieu et peut être éphémère et saisonnier. Par exemple :

> Suppression de places de parking en été afin de permettre l'aménagement de terrasses.
> Fermeture à la circulation de la Place et de la rue du Marché, de la Place du Temple, de la rue Saint-Joseph à certaines périodes (saison d'été, fins de semaine, etc.).

Place de Sardaigne

La mise en œuvre de mesures ponctuelles et éphémères permet de tester et d'adapter l'aménagement à des circonstances particulières.

Places du Marché et de Sardaigne

A terme toutefois, une suppression définitive du trafic au travers de ces places majeures devrait être envisagé sous la forme d'une **piétonisation complète de ces espaces. Une première mesure allant dans ce sens pourrait être la mise sous régime de la zone de rencontre (priorité aux piétons, vitesse limitée à 20 km/h).** Redonner toute leur valeur et qualité de lieu de rencontres et d'échanges à ces espaces peut être envisagé en tant que mesure permettant de renforcer l'attrait des commerces du Vieux-Carouge face à la concurrence des centres commerciaux qui se développent en proche périphérie.

b) Réseau routier et places publiques

Les principaux axes routiers sont qualifiés selon leurs caractéristiques existantes ou projetées. Leur qualité d'aménagement n'est pas qu'une question d'image urbaine, mais aussi d'usages.

> Les ***avenues urbaines*** : route des Acacias, rte de St-Julien, rue de la Fontenette et en partie av. Vibert (à terme). Ce sont des axes structurés par les transports publics, présentant un alignement des façades et une forte présence d'activités commerciales et/ou artisanales et jouant ainsi un rôle de centralité de quartier. Les trottoirs sont idéalement larges et accompagnés d'arbres. Les arrêts TC sont équipés de mobilier urbain et des aménagements en faveur des 2 roues légers sont prévus sur la chaussée.

Av. de la Fontenette, une avenue urbaine

> Les ***avenues paysagères*** : route de Veyrier, av. Vibert (à terme) rue. J.-Grosselin. L'élément structurant n'est pas le bâti dont l'implantation peut être variable (façades, pignons), mais l'ordonnancement du végétal et les dégagements latéraux qui mettent la rue en relation avec les espaces bordiers (cours, jardins).

> Les ***boulevards*** : Boulevard des Promenades, av. de La Praille. Un peu de même nature que l'avenue paysagère, mais avec un accompagnement végétal latéral plus présent (parcs et jardins publics, places).

> Les ***extensions des rues du centre*** : rue de Veyrier, rue des Moraines, rue du Grand-Bureau, prolongent la trame urbaine du Vieux-Carouge, mais leur gabarit permet parfois la présence d'alignements d'arbres, ce qui n'est pas le cas dans le centre historique.

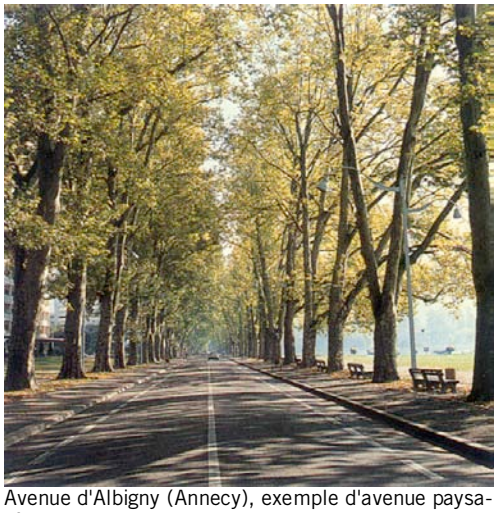
Avenue d'Albigny (Annecy), exemple d'avenue paysagère

Deux places constituent des enjeux majeurs en termes d'aménagement urbain : la **Place du Rondeau de Carouge** et la **Place de Sardaigne**. Ces lieux nécessitent des interventions relativement lourdes pour les libérer de la pression automobile et leur restituer leur fonction d'origine. La mise en œuvre des mesures liées au plan directeur des déplacements constitue dès lors une condition préalable.

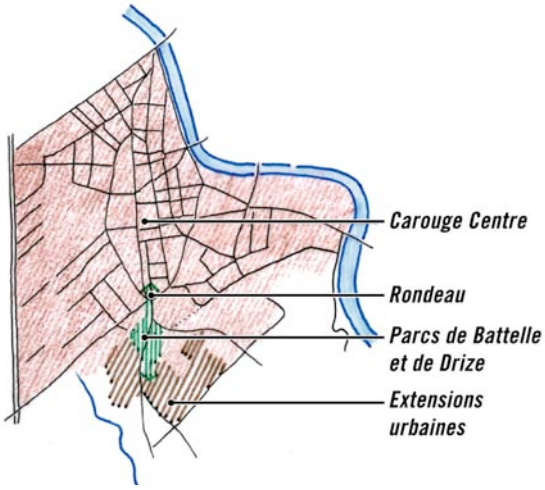

c) Parcs et jardins publics

Le **parc de Battelle** est en main publique et peut être à court terme aménagé. Le "**parc de Drize**" constitue une propriété privée et devra donc faire l'objet d'une acquisition. En effet, compte tenu de l'importance du développement urbain dans ce secteur, il doit être considéré comme complément indispensable au parc de Battelle. Situés dans le prolongement du Rondeau ces parcs doivent devenir le lieu "charnière" qui favorise l'intégration des nouveaux quartiers du plateau de Pinchat au contexte urbain. Une grande attention devra donc être portée à leur aménagement afin qu'ils n'isolent pas les nouveaux quartiers mais contribuent à leur rattachement au centre de Carouge.

d) Rues de quartier, zone 30, zone de rencontre

Le traitement de l'espace-rue peut être différencié selon les catégories suivantes :

> La zone 30 ***⇨ fiche de mesures n° 16***

Une cohabitation équitable entre les différents modes de déplacements est souhaitable pour rendre l'espace-rue plus accueillant et lui permettre ainsi d'assumer son rôle de lieu de rencontre. L'extension des zones 30 est définie dans le chapitre 8 et la fiche de mesures n° 16.

> Les nouveaux quartiers

Les dessertes routières qui seront nécessaires dans les quartiers en développement doivent être conçues de façon à ce que le trafic soit naturellement tranquillisé et qu'ainsi la rue puisse devenir un espace public que les habitants et plus particulièrement les enfants peuvent s'approprier. Il s'agit donc de concevoir des rues de quartier permettant une **polyvalence d'usage** plutôt qu'un espace spécialisé destiné uniquement à la circulation routière.

> La zone de rencontre ***⇨ fiche de mesures n° 16***

La zone de rencontre donne la priorité aux piétons, sans exclure le trafic automobile, dont la vitesse est limitée à 20 km/h. C'est une solution intéressante pour les quartiers résidentiels et les centralités situées en dehors des passages des bus.

Exemple de zone de rencontre (quartier des Ouches, Genève)

e) Les espaces collectifs

Les prolongements extérieurs du logement sont des espaces collectifs qui jouent un rôle social très important, notamment pour les enfants qui doivent pouvoir se les approprier en toute sécurité pour permettre des activités ludiques spontanées.

La mise en valeur de ces espaces collectifs peut prendre diverses formes selon les caractéristiques urbaines et sociales du quartier. Dans tous les cas, **lors des préavis sur les PLQ, la commune doit exiger une haute qualité d'aménagement et contrôler que la réalisation soit conforme aux exigences posées.**

Dans certains cas, la réalisation de *plantages* peut être envisagée. Ces plantages ou jardins de ville sont des « mini jardins familiaux » disposés au pied des immeubles et destinés aux locataires. Aménagés de manière simple (sans cabanon) ils permettent :

> D'offrir la possibilité aux citadins de renouer avec les plaisirs du jardinage : détente, loisirs, activités physiques et didactiques, relation affective.

> De retrouver en milieu urbain une végétation changeante, fluctuante et vivante selon les saisons, en lieu et place de surfaces en gazon « stériles » peu ou mal utilisées.

Exemples de plantages à Lausanne

> De « dynamiser » les relations sociales : sentiment d'appartenance au quartier, lieu d'échanges et de rencontres.

A titre d'exemple et afin d'inciter les propriétaires à mettre à disposition une partie de leur terrain pour la création de ces jardinets, la commune de Carouge pourrait jouer un rôle moteur en proposant sur l'ensemble du territoire la mise en place d'un **concept « Jardin »,** jardin public et/ou jardin privé, renouant ainsi avec une ancienne tradition communale, Carouge ayant conservé un contact fort avec la ruralité environnante.

Les espaces collectifs de quartier à réaménager prioritairement sont :
> les espaces verts du quartier des Tours (voir chap. 5.5),
> le square Montfalcon (espace de grande qualité, péjoré par une forte pression des voitures). La réalisation d'un parking souterrain permettrait de réhabiliter le square.

f) Places de jeux

> Lors de la réalisation de nouveaux bâtiments résidentiels, une grande attention doit être portée aux aménagements extérieurs afin qu'ils offrent sécurité et **polyvalence d'usage**.
> Une diversification de l'équipement des places de jeux doit être recherchée afin de permettre différents types d'activités ludiques (jeux symboliques, jeux d'équipe, jeux de rôles, etc.) et pour répondre aux différentes catégories d'âge.
> L'aménagement des prolongements extérieurs devrait également répondre à des objectifs environnementaux. Par exemple, en prenant en compte le traitement des eaux superficielles (bassin, canal, dépression, etc.) et la gestion différenciée des espaces verts (voir chapitre 10).
> En milieu urbain, où le manque de place ne permet pas toujours l'aménagement d'installations fixes, il faut envisager une **utilisation flexible dans le temps de certains lieux**. Par exemple, certains parkings ou tronçons de rue pourraient être mis à disposition pour de jeux de rue (street-ball, roller, skateboard, etc.) à certains moments de la semaine. Ces pratiques sont courantes pour des activités commerciales (marché) et pourraient également être pratiquées pour des activités sociales, sportives ou ludiques.

Place de jeux, square Montfalcon

Parking mis ponctuellement à disposition pour des activités ludiques

Promenade longeant la Drize

Ch. des Orpailleurs

g) Parcours de liaison et de promenade

Dans le cadre d'une politique privilégiant les déplacements doux le plan directeur identifie certains parcours qui, du fait de leurs caractéristiques d'aménagement, constituent également des promenades urbaines, des liaisons de quartiers entre des équipements et des espaces naturels ou de détente plus vastes (voir chap. 7).

Certains itinéraires empruntent le tracé de voies historiques (au sens de l'IVS) et les chemins de randonnée pédestre. Le meilleur exemple est constitué par le Chemin de Grange-Collomb et la Promenade des Orpailleurs qui longe l'Arve et ses berges boisées dans le secteur de la Fontenette.

h) Zones d'activités

Les zones d'activités sont conçues essentiellement en fonction des déplacements motorisés et n'offrent que peu ou pas d'aménagements destinés aux usagers de la zone telles qu'aires de repos, placettes, etc. Ce type d'aménagements répond à un réel besoin et est très apprécié des usagers. Ces espaces n'ont pas besoin d'être aménagés de manière sophistiquée. La mise à disposition de bancs, tables, chaises, etc. disposés librement autour d'une végétation contrastée suffit pour créer un espace convivial par rapport à l'environnement bâti.

i) Le traitement de l'espace public, vocabulaire d'aménagement

La mise en place d'un réseau d'espaces publics diversifié et de qualité nécessite une maîtrise des interventions à différentes échelles. Au niveau du plan directeur communal, il n'est pas pertinent de définir dans le détail des mesures qui doivent faire l'objet de projets d'aménagement. Toutefois, certains principes généraux, déjà en partie appliqués par Carouge, sont rappelés ci-dessous en tant que « fil rouge » des réflexions à mener dans le cadre de l'aménagement de ces espaces.

Abribus carougeois

Le mobilier urbain

L'implantation de mobilier urbain (bornes, potelets, corbeilles, abribus, panneaux d'information, candélabres, etc.) présente aujourd'hui le plus souvent un caractère hétérogène. L'envahissement anarchique de l'espace constitue un désagrément pour les piétons et amène à une confusion de l'image urbaine. La règle devrait donc être d'une part de **libérer l'espace** au maximum et **limiter l'implantation** de ces nouveaux éléments, d'autre part, d'avoir recours à une seule gamme de mobilier et à une signalétique spécifique à la commune pour renforcer l'identification et l'unité des lieux. Cette politique

est déjà largement engagée à Carouge et devrait être poursuivie par l'élaboration d'un concept de mobilier urbain.

Les revêtements de sol

La réalité de la gestion des villes impose le recours à des matériaux éprouvés et fonctionnels qui devraient faciliter des interventions aux différents réseaux souterrains d'une part et d'autre part, être conforme à l'identité du lieu. La définition d'une gamme restreinte de revêtement contribue, au même titre qu'une même famille de mobilier, à renforcer l'unité et la lisibilité des espaces publics de la ville. Une telle conception pourrait faire l'objet de lignes directrices prenant en compte les spécificités architecturales et spatiales de chaque quartier.

Matériaux de sol

Les végétaux

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter les plantations en bacs et jardinières afin de privilégier une végétation en pleine terre. 1'700 arbres ont été répertoriés sur domaine public ou sur des parcelles entretenues par la commune (par exemple le quartier des Tours). Sur cette base, un plan de gestion du patrimoine arboré a été élaboré, fixant les lignes directrices à l'utilisation des arbres en ville.

Allée de platanes. Promenade du Canal

La lumière

Longtemps conçu en fonction des seuls impératifs liés à la circulation automobile et à la sécurité routière, l'éclairage public répond aujourd'hui à d'autres enjeux : ordonner la vision nocturne, mettre en relation les espaces avec leur environnement, utiliser le potentiel scénographique de la lumière, créer une signalétique, des points de repère particuliers, diversifier la nuit, prolonger les activités diurnes, etc.

L'élaboration d'un plan-lumière est l'outil qui permet de penser la mise en lumière de la ville dans l'optique d'une composition urbaine nocturne. L'utilisation de la hiérarchie des tonalités selon les voiries, la mise en scène de certains parcours ou perspectives et la création d'événements lumineux sont quelques pistes à développer dans ce plan.

Place du Marché de nuit

j) La coordination ***➪ fiche de mesures n° 20***

L'aménagement du réseau des espaces publics doit être coordonné avec les communes voisines (Lancy, Genève, Veyrier, Troinex, Plan-les-Ouates) afin d'une part d'assurer la continuité des parcours et des aménagements et d'autre part, d'en harmoniser le traitement.

Le plan directeur des chemins pour piétons complète la politique des espaces publics en identifiant de manière ciblée les aménagements nécessaires à rendre les parcours sûrs, continus et confortables. Voir chapitre 7.

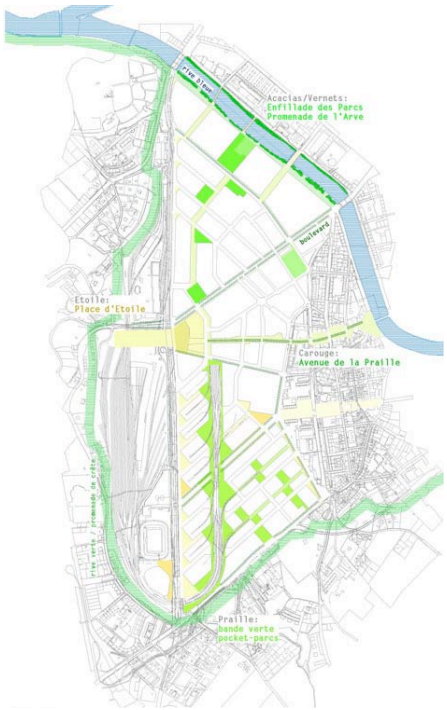

Masterplan PAV (mai 2007). Réseau d'espaces libres

Programme de mise en œuvre.

Voir fiches de mesures :

N° 0 Politique de l'habitat : PLQ, règlement de quartier, cahier des charges
N° 1 Quartier de Battelle – Tambourine
N° 2 Zone industrielle La Praille Acacias
N° 3 Carouge Est
N° 4 Fontenette – Cité Familia – OCAN – Centre de voirie
N° 5 Fontenette – secteur de sports et loisirs
N° 6 Centre historique du Vieux-Carouge
N° 7 Place de Sardaigne, Place du Marché
N° 8 Rondeau de Carouge
N° 9 Rives de l'Arve
N° 12 Réseau piétonnier
N° 13 Réseau cyclable

COMMUNE DE CAROUGE
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

POLITIQUE DES ESPACES PUBLICS

Echelle 1/10'000

0 m 100 200 300 400 500

RGR / urbaplan

Mai 2009

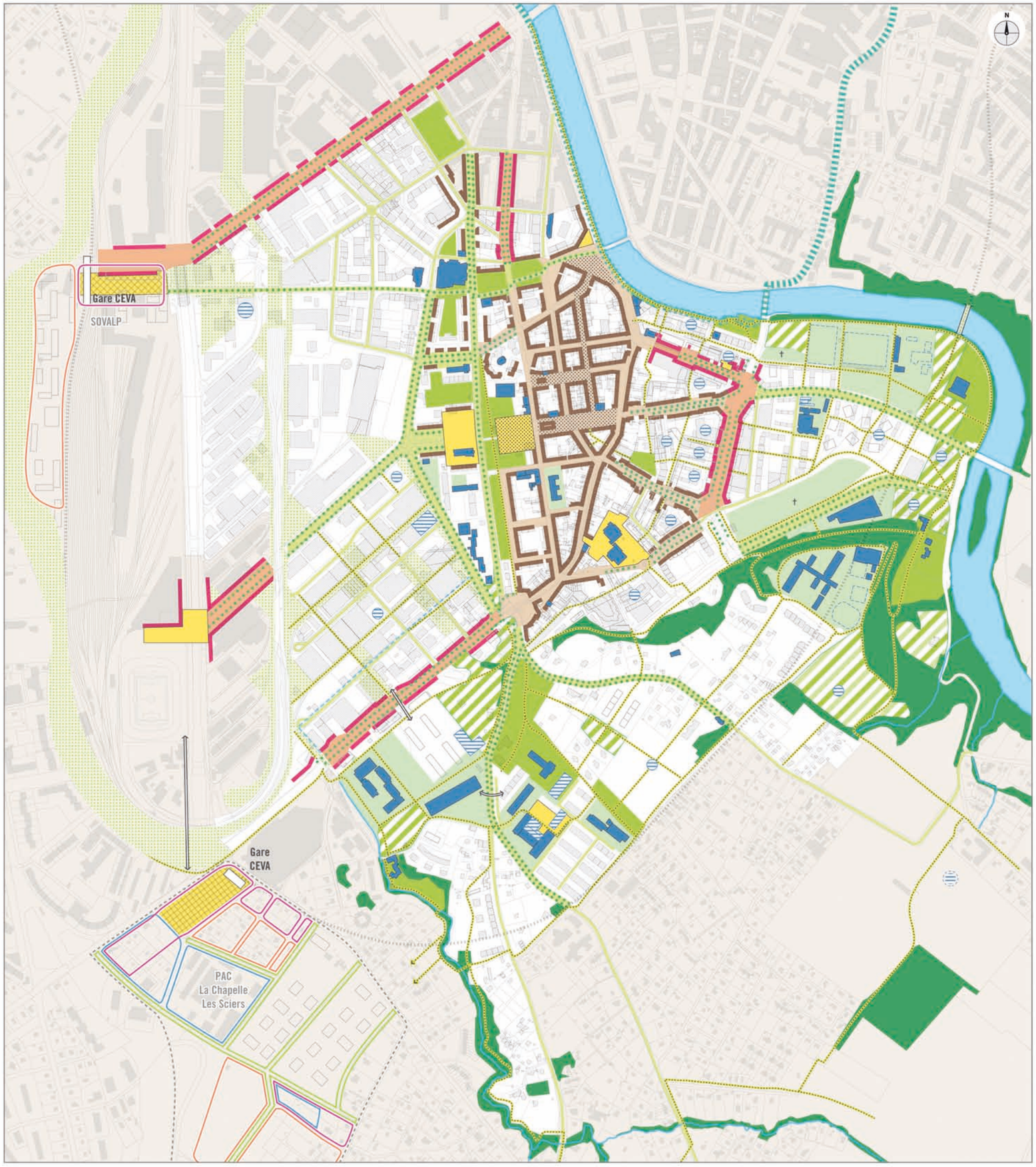

- Rues et places du Vieux-Carouge et extensions
- Avenue urbaine
- Avenue paysagère
- Boulevard
- Rue de quartier
- Principales liaisons piétonnes interquartier
- Voie verte d'agglomération (projet)

Existant	Projeté	
		Place / interface TC
		Espace à priorité piétonne
		Parc, jardin public
		Installation sportive, cimetière, préau, prolongement extérieur des équipements
		Equipement public
		Réseau d'espaces publics et mobilités douces (périmètre PAV)
		Mise à ciel ouvert de la Drize
		Bois et forêts
		Pont CFF couvert accessible aux piétons
		Passerelle

0042_EspPubl_090605 - MW - jca